

## I. Barème de base

Catégorie	salaire minimum	augmentation
1 : Catégorie I	13,356	0,040
2 : Catégorie II	14,237	0,042
3 : Catégorie III	15,142	0,045
4 : Catégorie IV	16,072	0,048
5 : Catégorie IA	14,021	0,042
6 : Catégorie IIA	14,948	0,044

## II. Personnel subalterne de maîtrise

Catégorie	salaire minimum	augmentation
7 : Contremaître	19,286	0,057
8 : Chef d'équipe A	16,656	0,049
9 : Chef d'équipe B	17,679	0,053

## III. Jeunes ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle

Age	%	salaire minimum
15 ans	54	7,212
15,5 ans	59	7,880
16 ans	64	8,548
16,5 ans	74	9,883
17 ans	84	11,219
17,5 ans	94	12,555

A 18 ans: 100 % du salaire de l'ouvrier de la catégorie I

## Remarque

Vous trouverez dans notre documentation sectorielle (Chap. 0402), les derniers montants applicables concernant:

- les indemnités de logement et de nourriture;
- le barème des étudiants;
- les indemnités pour des apprentis industriels.